MINISTÈRES
SOCIAUX

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**

**Le Secrétaire général**

*Paris, le 26 mai 2021*

**NOTE DE SERVICE**

à l'attention de

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
de l'ensemble des services relevant des ministères sociaux

**Objet : Fonctionnement des ministères sociaux et évolution des mesures relatives au télétravail**

La situation sanitaire s'améliorant grâce à l'effet conjugué des mesures de freinage et de la politique vaccinale conduites par le Gouvernement, un assouplissement progressif de certaines des mesures mises en place peut dorénavant être envisagé, tout en conservant un degré de prudence élevé, ainsi que l'indique la circulaire de la Ministre de la transformation et de la fonction publiques du 26 mai 2021.

Du fait de cette évolution, le Président de la République a en particulier indiqué que « le télétravail sera assoupli à partir du 9 juin, en lien avec les partenaires sociaux ».

## 1. Évolution des mesures concernant le télétravail

En premier lieu, et conformément à la circulaire du 26 mai de la ministre de la transformation et de la fonction publiques, il est décidé, sans préjudice du régime juridique spécifique applicable aux agents vulnérables fixé par la circulaire du 10 novembre 2020 de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique, de séquencer, progressivement, le retour sur le lieu de travail, avec un régime transitoire dérogatoire, selon le calendrier suivant et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire :

- **dès à présent :** possibilité de revenir un jour sur site sans en faire la demande expresse,
- **à compter du 9 juin :** passage de cinq jours à trois jours de télétravail par semaine,
- **à compter du 1er juillet** : si la situation sanitaire le permet : passage à deux jours de télétravail par semaine,
- **à compter du 1er septembre :** si la situation sanitaire le permet, retour au régime de droit commun avec application du nouvel accord-cadre télétravail interministériel, s'il est signé.

Jusqu'à nouvel ordre, nous poursuivons le suivi des statistiques hebdomadaires en ce domaine, afin de mettre en œuvre de façon ciblée et localisée toutes les mesures nécessaires, en lien avec le management de proximité.

## 2. Appui managérial soutien des équipes, appui au retour et reconstitution des collectifs professionnels

J'insiste particulièrement sur le fait qu'une vigilance renforcée doit être exercée par les chefs de service à l'égard de l'ensemble des agents et des situations individuelles spécifiques, notamment dans le cadre d'un retour partiel en présentiel après plusieurs mois de télétravail intégral, afin notamment de prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux.

À cet égard, tous nos dispositifs d'appui et de soutien, mis en œuvre et développés par la DRH depuis le début de la crise sanitaire (ligne d'écoute, campus managérial virtuel, formations managériales spécifiques, organisation de RETEX, espaces de discussion et de propositions, coachings individuels de collectifs, assistance psychologiques, FAQ spécifiques, démarches de prévention des RPS) demeurent pleinement actifs et nous ne manquerons pas de les adapter, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation.

Les présences sur site doivent être organisées en lien étroit avec le supérieur hiérarchique. Par ailleurs, il appartient à ce dernier de veiller à ce que chacun des membres de son équipe continue à bénéficier de contacts réguliers et de s'assurer de ses bonnes conditions de travail.

Le pôle d'accompagnement du management et des organisations et le département QVT, SST et médecine de prévention de la DRH demeurent à votre disposition, afin de vous appuyer, en tant que de besoin, pour organiser au mieux les retours progressifs en présentiel sur les lieux de travail.

Sur ce point, les résultats de notre dernier baromètre « qualité de vie au travail » donneront lieu à un plan d'actions élaboré en étroite collaboration avec les directions d'administration centrale et les directions régionales ainsi qu'en concertation avec les organisations syndicales.

Nous sommes ainsi en mesure d'accompagner tant individuellement que collectivement les équipes et les managers.

Tous ces dispositifs sont bien entendu mobilisés et à votre disposition pour favoriser les retours progressifs sur les lieux de travail et reconstituer les collectifs professionnels.

## 3. Conditions de déplacement et de réunion

À compter du 9 juin, les réunions en présentiel sont de nouveau autorisées, avec une jauge recommandée d'une personne pour 4m² dans un premier temps et dans le strict respect des règles sanitaires renforcées: distanciation, gestes barrière (port du masque notamment). Cette jauge s'applique, bien entendu, dans tous les lieux, y compris les espaces de restauration.

Il est toujours recommandé de privilégier les réunions en audioconférences, visio-conférences notamment et d'éviter les déplacements, autant que possible.

Concernant le travail sur site, les règles sanitaires renforcées continueront à être strictement appliquées, en particulier en ce qui concerne la désinfection des postes de travail et le respect des gestes barrière.

Dans le cadre du retour progressif après le 9 juin, des adaptations devront intervenir concernant la restauration collective. Leurs modalités, non encore arbitrées à ce jour, feront l'objet d'une instruction complémentaire.

## 4. Dialogue social

Pour organiser au mieux cette évolution, je vous demande d'apporter un soin tout particulier au dialogue social de proximité, notamment dans le cadre des CHSCT et de vos commissions locales de concertation. Sur ce point, la DRH demeure à votre disposition pour tout appui concernant l'organisation de vos dialogues sociaux locaux.

À cet égard, des groupes de travail dédiés se déroulent actuellement. Ils regroupent des encadrants et des représentants des CHSCT ministériels, pour organiser au mieux l'évolution des modes et conditions de travail.

En ce domaine, un accord cadre interministériel et un accord « télétravail » spécifique aux ministères sociaux sont actuellement en cours d'élaboration et seront portés à votre connaissance dès que les négociations auront abouti. Ils visent notamment à organiser le travail à distance de façon pérenne.

## 5. Informations et sites officiels dédiés

Les informations sur les mesures nationales, le rappel des gestes barrière ainsi que les données et cartographies mises à jour quotidiennement sont disponibles sur le site gouvernement.fr/info- coronavirus

Il appartient à chaque direction de décliner ces principes d'organisation en tenant compte des spécificités et activités de chaque site et de la situation territoriale et d'en informer ses agents.

Les directions d'administration centrale en informeront le Secrétariat général.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter la FAQ DGAFP www.fonction-publique.gouv.fr/coronavirus-covid-19 ainsi que la FAQ des ministères sociaux.

**Étienne Champion**